Changé 53

RAPPORT

19 décembre 2019

SOMMAIRE

01) Le caractère règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire — Page 3

02) Le contexte — Page 4

03) La situation financière de la ville — Page 8

04) Les orientations en matière de dépenses — Page 13

05) Les orientations en matière de recettes — Page 13

06) Détail sur les charges et produits courants 2020 — Page 14

07) Recettes d'investissement 2020 — Page 19

08) Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2020 — Page 21

09) Annexes liées à la dette et aux emprunts garantis — Page 23

10) Annexes liées à la programmation pluriannuelle des investissements — Page 26

11) Annexes liées aux budgets annexes — Page 29

12) Annexe liée à l'évolution des effectifs — Page 31

1) Le caractère règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 19 décembre 2019, le budget primitif 2020 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 30 janvier 2020.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.

La LFPFP 2018-2022 crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Un manquement ou une irrégularité dans la constitution du DOB expose la collectivité à l'annulation par le juge de la délibération d'adoption de son budget primitif (exemple, commune de DRANCY, 2017).

2) Le contexte : le projet de loi de finances 2020

Glossaire :

CRFP	Contribution au Redressement des Finances Publiques
DACOM	Dotation d'Aménagement des Communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales
FSIL	Fonds de Soutien à l'Investissement Local
FSRIF	Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France
LFI	Loi de Finances Initiale
PFI	Potentiel Fiscal Intercommunal
QPV	Quartiers Prioritaires politiques de la Ville
TH	Taxe d'Habitation
VT	Versement Transport

Préambule :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre et est soumis actuellement à l'examen parlementaire.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales resteraient « stables » à hauteur de 49 milliards d'euros.

Parmi les enveloppes stabilisées :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27 milliards d'euros,
  - DSR : abondée de 90 millions d'euros (2,49 milliards d'euros)
  - DSU : abondée de 90 millions d'euros (1,69 milliards d'euros)
  - DNP : stabilisée (794 milliards d'euros)
- les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de DSIL (après une baisse de 7 % en 2019) et 1 milliard d'euros de DETR,
- la dotation de politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros,
- la dotation générale de décentralisation : 1,5 milliards d'euros.

Certaines enveloppes augmentent :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros,
- la dotation élu local augmenterait de 10 millions d'euros et atteindrait 75 millions d'euros.

Minoration de 120 millions d'euros portée pour un tiers par le bloc communal :
Pour financer la « hausse tendancielle des compensations d'exonération de la fiscalité locale » et la « montée en charge des dotations d'investissement », une **nouvelle minoration des variables d'ajustement de l'ordre de 120 millions d'euros** est programmée.

Elle porte sur :

- la dotation des Départements qui baisserait de 10 millions d'euros,
- la compensation du versement transport qui passerait de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait réduite de 45 millions d'euros (dont 10 millions d'euros pour le bloc communal).

La réforme de la fiscalité locale : manque de visibilité concernant les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation

Exonération totale de TH au titre de la résidence principale de l'ensemble des ménages et conséquences :

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2020, les communes percevront – pour la dernière fois – le produit de la TH, qui sera à partir de 2021 « nationalisé ». En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette taxe sera maintenue pour les résidences secondaires.

Deux points d'attention cependant :

- **D'abord, les nouvelles modalités de calcul de la TH qui auront pour effet de réduire sensiblement les ressources du bloc communal :**

Le PLF pour 2020 prévoit notamment :

- le gel, en 2020, des taux d'imposition de TH au niveau de ceux appliqués en 2019,
- et, surtout, **la non-revalorisation forfaitaire des valeurs locatives annoncée pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020, avec cependant une valorisation qui pourrait finalement intervenir et ce, à hauteur de 0,9 %.**

En effet, sensibles aux protestations des maires, les députés de l'Assemblée Nationale ont adopté un amendement au projet de loi de finances pour 2020 pour revaloriser de manière forfaitaire, de 0,9 %, les valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée (de novembre à novembre) est prévue par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts depuis la loi de finances pour 2017 : ainsi, elle a été de + 1,2 % en 2018 et de + 2,2 % en 2019.

Si la suppression de la revalorisation forfaitaire était maintenue, seule l'évolution physique des bases au 1er janvier 2020 serait prise en compte (nouvelles constructions, additions de construction, démolitions, changements d'affectation…) ; il en résulterait une perte pour les communes estimée à 250 millions d'€ par an.

Comme indiqué supra et depuis la loi de finances pour 2017, cette revalorisation forfaitaire est de droit et automatique : en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, elle correspond à l'inflation constatée (de novembre à novembre).

- **Enfin, interrogation sur les conséquences de la transformation du dégrèvement de TH en exonération totale :**

En effet, **le PLF 2020 transforme en exonération le dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale** en faveur des 80 % des foyers fiscaux prévus dans la LF 2018 et élargit cette exonération progressive aux 20 % restants.

Portée de cette requalification :

- d'une part, **la compensation des communes/EPCI ne s'effectue plus sur la base des taux 2017, mais sur la base des taux 2020** (gelés au niveau de ceux appliqués en 2019).
- d'autre part, l'Etat institue un **prélèvement sur les 12èmes** de la fiscalité locale perçues en 2020 par les communes/EPCI ayant procédé à une **hausse du taux de TH depuis 2017**.

- **Scénario du remplacement de la TH et compensation des départements :**

Pour compenser la perte de recette résultant de la suppression de la taxe d'habitation, le Gouvernement a opté pour le scénario suivant :

- transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seules communes,
- transfert d'une fraction de TVA aux départements et aux EPCI.

Le produit de la TH étant supérieur à celui de la TFPB, l'Etat devra verser une recette complémentaire de l'ordre d'1 milliard d'euros.

Plutôt qu'une dotation budgétaire, il est envisagé de transférer aux collectivités une part des **frais de gestion** perçu normalement par l'Etat pour le recouvrement de la TH et des taxes foncières. Ces ressources complémentaires auraient donc le mérite d'être de nature fiscale et sanctuarisées.

- **Modalités de redescente du foncier bâti pour garantir la neutralité de la réforme pour les contribuables :**

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales sera applicable dès 2021.

Le PLF prévoit de **redescendre le taux départemental sur les communes et ajuster l'assiette**, lorsque cela est nécessaire, afin de prendre en compte les abattements et exonérations départementales.

Autrement dit, les taux départementaux et communaux seraient additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, serait élaborée.

Ce qu'il faut retenir :

Le **pouvoir d'exonération et d'abattement** des communes en matière de TFPB sera **suspendu** au titre de l'année 2021.

Les communes pourraient **modifier leur taux de TFPB dès 2021**.

- **Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme pour les communes :**

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principal supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées *via* le compte d'avances des collectivités territoriales.

Ce qu'il faut retenir :

- La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020, **mais les taux de TH pris en compte seront bien ceux appliqués en 2017**.
- Le coefficient correcteur devrait être **corrélé aux bases d'imposition de TFPB**, garantissant une certaine dynamique.

- **<u>Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne seront pas concernées</u>**. Elles pourront ainsi conserver leur surcroît de TFPB.
- Le dispositif sera complété, lorsque cela est nécessaire, par **<u>un abondement par l'Etat constitué d'une fraction des frais de gestion prélevé sur les impositions locales</u>** et qui sera reversé à partir du compte d'avance des collectivités locales.
- Une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant sa mise en œuvre (clause de revoyure).

- **Pour terminer, poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation :**

Le PLF acte la poursuite de la révision des bases pour les locaux d'habitation, qui produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

- 2020/2022 : expérimentation « France entière » afin de permettre la préparation de la collecte des informations relatives aux loyers auprès des propriétaires.
- 2022/2023 : remise d'un rapport au Parlement et publication des nouveaux paramètres d'évaluation.
- A partir de 2026 : intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions de la fiscalité locale.

- **Principaux indicateurs économiques**

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	Estimations 2019	Prévisions 2020
Taux de croissance du PIB (source erfi previsis)	1,3 %	1,2 %
Taux d'inflation (source France inflation)	0,9 %	1,1 %
Taux de chômage (source Statista)	8,5 %	8,2 %

Dotation forfaitaire à CHANGÉ
Évolution 2013-2019

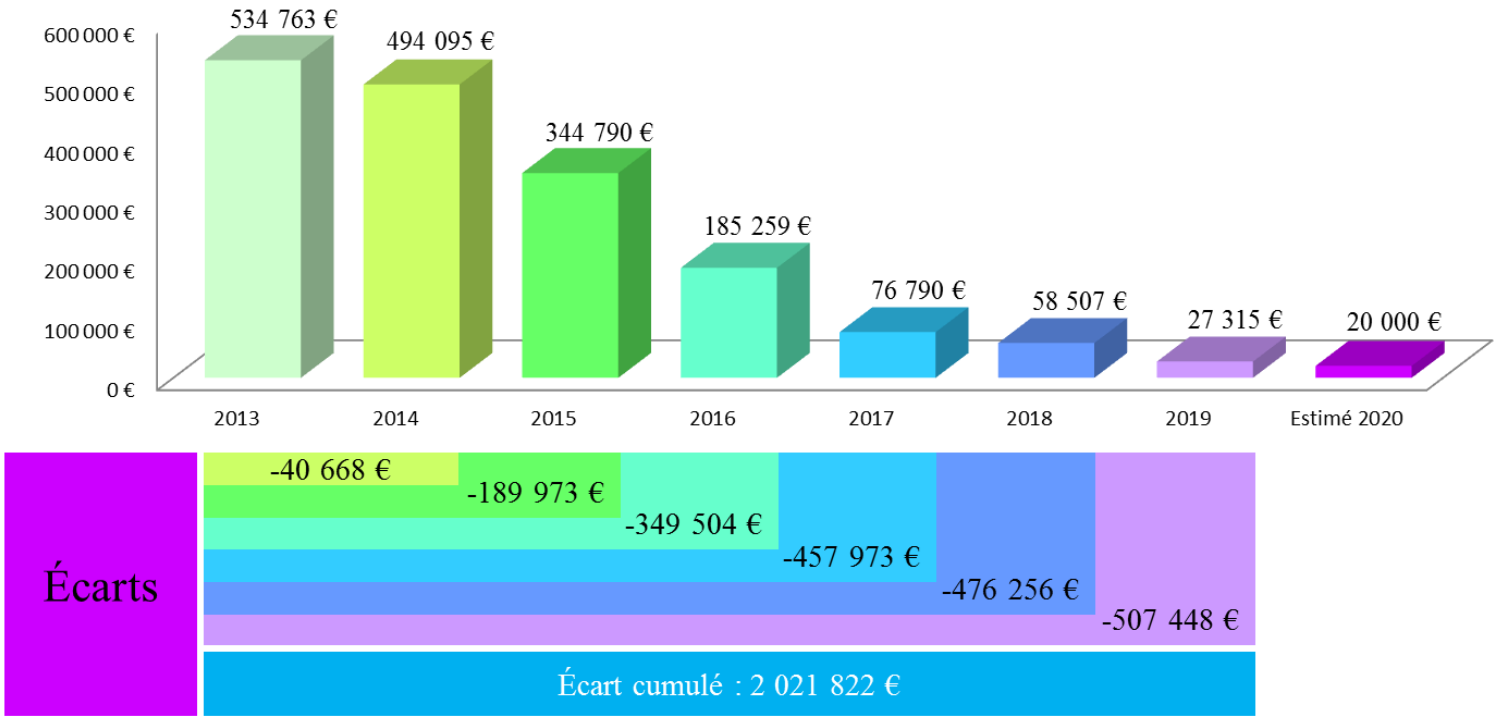

Pour terminer et concernant le volet Ressources Humaines, la loi de finances pour 2020 prévoit l'application de la 3ème phase des mesures du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et

Rémunération), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales.
Pour la commune de CHANGÉ, son impact est de l'ordre de 50 000 € en 2020.

La réduction du dispositif des emplois aidés financés par l'État entamée en 2017 se poursuit en 2019.

Ainsi, pour conclure ce contexte et préparer le vote du budget de notre ville pour 2020, il faut nécessairement envisager :

- **la stabilité de nos charges de fonctionnement en recherchant toutes sources d'économies,**
- **une stabilité des concours/aides aux associations,**
- **un maintien des taux locaux d'imposition identique à ceux de l'année 2019, pour ne pas contraindre davantage l'économie des ménages,**
- **maintenir, voire développer la mise en concurrence des différents fournisseurs et prestataires extérieurs de la ville,**
- **enfin, une recherche de toutes recettes opportunes en faveur de la commune (facturation des services, de l'utilisation des équipements, des taxes diverses)…**

3) La situation financière de la ville

a) Références fiscales locales

Communes	Population (base INSEE 2018)	TH			TFB			TFNB		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Changé	5 948	11,95	11,95	11,95	18,4	18,4	18,4	32	32	32
Bonchamp *	6 088	16,03	16,03	*16,92*	21,97	21,97	*23,18*	39,47	39,47	*41,65*
Laval	52 698	19,96	19,96	19,96	25,91	25,91	25,91	35,96	35,96	35,96
L'Huisserie	4 328	14,08	14,78	14,78	24,14	25,34	25,34	37,22	39,08	39,08
Louverné *	4 256	13,94	13,94	*14,22*	20,16	20,16	*20,56*	37,69	37,69	*38,44*
St-Berthevin	7 659	15	15	15	22,8	22,8	22,8	38,98	38,98	38,98

* En italique, taux modifiés

b) Les comptes et ratios de structure 2018 et 2017 pour CHANGÉ

NOTA : Pour l'analyse des comptes, il convient de souligner que la hausse de la population a été sensible entre 2017 et 2018, soit 3,46 %, laquelle impacte bien sûr l'ensemble ratios moyens par habitant, mais également sensible entre 2018 et 2019 (+ 3,21 %), alors qu'elle devrait se stabiliser pour 2020 (+ 1 %), soit une population totale estimée de 6 200 habitants (en attente notification INSEE).

Pour mémoire, le résultat du recensement général de la population intervenu en janvier 2016 a produit pleinement ses effets à compter de 2019.

Évolution de la population INSEE impactant à la marge le montant de la dotation de base

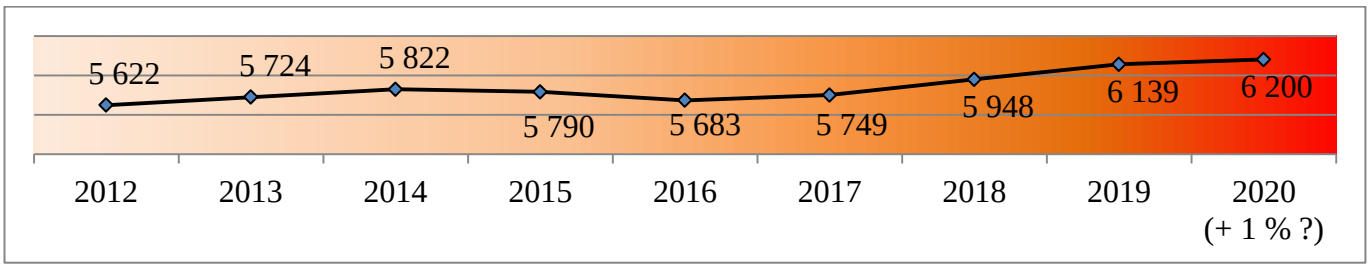

ANALYSE DES ÉQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX EXERCICE 2017					
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 749 habitants				**Budget principal seul**	
Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate	**OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT**	Ratios de structure	Moyenne strate
8 802	1 531	1 167	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits CAF	
8 378	1 457	1 125	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
3741	651	478	dont : Impôts Locaux	42,5	40,99
962	167	94	Autres impôts et taxes	11,55	8,38
126	21	152	Dotation globale de fonctionnement	1,7	13,42
7 337	1 276	1 037	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges CAF	
6 657	1 158	946	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	90,73	91,27
3 033	528	536	dont : Charges de personnel	41,34	51,67
2 041	355	248	Achats et charges externes	27,81	23,87
121	21	30	Charges financières	1,65	2,87
284	49	33	Contingents	3,88	3,14
189	33	67	Subventions versées	2,57	6,43
1 465	255	130	**RÉSULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
			OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
3 568	621	422	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
31	5	71	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,88	16,84
57	10	56	Subventions reçues	1,61	13,27
155	27	34	FCTVA	4,34	7,98
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0
2 941	512	419	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
2 165	377	298	dont : Dépenses d'équipement	73,59	71,21
693	121	83	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	23,56	19,83
0	0	2	Charges à répartir	0	0,37
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0
-627	-109	-3	**Besoin/capacité de financement résiduel de section d'investissement = D - C**		
343	60	0	**+ Solde des opérations pour le compte de tiers**		
-284	-49	-4	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
1 749	304	134	**Résultat d'ensemble = R - E**		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
2 481	432	202	Excédent brut de fonctionnement	28,19	17,27
1 720	299	179	Capacité d'autofinancement = CAF	19,55	15,35
1 028	179	96	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	11,67	8,24
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
4 500	783	849	Encours total de la dette au 31 décembre N	51,12	72,79
4 499	783	835	Encours des dettes bancaires et assimilées	51,12	71,6
4 499	783	827	Encours dettes bancaires net fonds de soutien sortie emprunts toxiques	51,12	70,87
813	141	109	Annuité de la dette	9,24	9,35
1 722	300	307	**FONDS DE ROULEMENT**		

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations		
Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate		Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate
7 879	1 370	1 335	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	93
11 779	2 049	1 251	Taxe foncière sur les propriétés bâties	170	30	1
313	55	17	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen strate (%)
942	164	202	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,95	15,13
2 167	377	261	Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,4	20,85
100	17	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32	52,44
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen strate (%)
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau	0	0
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	0	0

ANALYSE DES ÉQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX EXERCICE 2018					
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 948 habitants				**Budget principal seul**	
Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate	**OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT**	Ratios de structure	Moyenne strate
7 456	1 253	1 171	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits CAF	
7 445	1 252	1 131	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 320	558	488	dont : Impôts Locaux	44,6	43,15
860	145	95	Autres impôts et taxes	11,55	8,38
126	21	152	Dotation globale de fonctionnement	1,7	13,42
19	3	1	FCTVA	0,25	0,11
881	148	86	Produits des services et du domaine	11,83	7,61
6 189	1 040	1 029	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges CAF	
5 887	990	939	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 970	499	530	dont : Charges de personnel	50,45	56,45
2 009	338	251	Achats et charges externes	34,13	26,75
96	16	25	Charges financières	1,64	2,69
262	44	30	Contingents	4,46	3,21
178	30	67	Subventions versées	3,02	7,15
1 267	213	142	**RÉSULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT					
3 177	534	433	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
4	1	72	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,12	16,72
176	30	63	Subventions reçues	5,54	14,64
291	49	37	FCTVA	9,17	8,5
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0
3 997	672	436	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
3 417	575	320	dont : Dépenses d'équipement	85,5	73,35
578	97	84	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	14,46	19,34
0	0	0	Charges à répartir	0	0,09
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0
820	138	3	**Besoin/capacité de financement résiduel de section d'investissement = D - C**		
47	8	2	**+ Solde des opérations pour le compte de tiers**		
866	146	5	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
401	67	137	**Résultat d'ensemble = R - E**		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
1 842	310	211	Excédent brut de fonctionnement	24,74	18,68
1 558	262	192	Capacité d'autofinancement = CAF	20,92	17
980	165	108	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	13,16	9,54
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
3 926	660	843	Encours total de la dette au 31 décembre N	52,73	74,5
3 926	660	829	Encours des dettes bancaires et assimilées	52,73	73,28
3 926	660	819	Encours dettes bancaires net fonds de soutien sortie emprunts toxiques	52,73	72,42
674	113	108	Annuité de la dette	9,05	9,58
161	27	335	**FONDS DE ROULEMENT**		

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations		
Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate		Milliers d'Euros	Euros / habitant	Moyenne strate
8 171	1 374	1 360	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	90
12 160	2 044	1 277	Taxe foncière sur les propriétés bâties	172	29	1
310	52	17	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen strate (%)
976	164	207	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,95	15,21
2 237	376	266	Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,4	20,88
99	17	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32	52,82
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen strate (%)
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau	0	0
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	0	0

À partir de l'analyse financière portant sur les années 2017 et 2018, les éléments suivants peuvent être retenus :

Des ratios de fonctionnement maîtrisés

Des charges de fonctionnement faibles au regard de l'importance des équipements et des services.

Dans le détail, quelques ratios significatifs :

- des charges de personnel toujours réduites : ○ 499 €/habitant pour CHANGÉ (50,45 % / produits)
  530 €/habitant pour la strate (56,45 % / produits)

- achats et charges externes en baisse * : ○ 338 €/habitant pour CHANGÉ (34,13 % / produits)
  251 €/habitant pour la strate (26,75 % / produits)

(* lié aux importantes prestations des tiers pour l'entretien et la maintenance du parc immobilier particulièrement important bâtiments/matériels)

Ces ratios intègrent les coûts de locations et gestion de biens mobiliers pour lesquels la commune a écarté la procédure d'acquisitions (tablettes, matériels informatiques, véhicules, engins de chantiers) qui ne figurent donc pas à l'actif.

- charges financières : ○16 €/hab. pour CHANGÉ (de nouveau baisse par rapport à 2017) (1,64 % / pdts)
  ○25 €/hab. pour la strate (2,69 % / pdts)

Des recettes de fonctionnement toujours très largement supérieures à la moyenne nationale

Autres impôts et taxes : 145 €/habitant pour CHANGÉ et 95 €/habitant pour la strate.
(nota : dans ces 145 € figure la taxe déchets nette pour 82 € environ)

Valeur élevée en raison d'une fiscalité diversifiée : taxe déchets, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutations active, taxe locale sur les publicités et enseignes.

À noter également, un montant de produit des impôts locaux supérieur à la moyenne nationale : 558 €/habitant pour la strate qui traduit le faible recours à l'imposition locale pour assurer l'équilibre budgétaire (moyenne nat. 488 €), mais avec une assiette du bâti industriel particulièrement important.

La dotation globale de fonctionnement demeure enfin très inférieure à la moyenne nationale puisqu'à CHANGÉ, celle-ci s'établissait en 2018 à 21 €/habitant pour 152 € au niveau national. Cet écart important s'explique historiquement par l'importance du potentiel fiscal de la commune de CHANGÉ et son faible effort fiscal.

Le principe d'octroi des dotations de l'État allant prioritairement aux communes à faible potentiel fiscal ou potentiel financier sollicitant déjà l'imposition.

À noter que pour 2019, elle s'établira à un peu plus de 4 €/habitant et qu'elle constitue à présent une recette particulièrement marginale dans l'équilibre des comptes de la ville.

Une capacité d'autofinancement toujours intéressante, de même qu'une bonne capacité nette du remboursement du capital des emprunts

Autofinancement	Année 2017			Année 2018		
	Milliers d'euros	Euros / habitant	Moyenne strate	Milliers d'euros	Euros / habitant	Moyenne strate
Excédent brut de fonctionnement	2 481	432	202	1 842	310	211
Capacité d'autofinancement	1 720	299	179	1 558	262	192
CAF nette du rembt en capital des emprunts	1 028	179	96	980	165	108

Des dépenses d'équipement toujours en hausse et à un très fort niveau en 2018

Les dépenses d'équipement par habitant placent la commune à un niveau d'investissement particulièrement intéressant et notamment en 2018.

Exercice	Commune			Moyenne nationale		
	€/habitant	Dont recours à l'emprunt	Net	€/habitant	Dont recours emprunts et dettes	Net
2018	575	1	574	320	72	248
2017	377	5	372	298	71	227
2016	215	-	215	265	85	180

Un encours de dette en baisse

Avec un rythme d'investissement soutenu, l'encours de la dette s'établit ainsi à :
CHANGÉ : 52,73 % des produits de fonctionnement Strate : 74,50 % en 2018
Pour 51,12 % en 2017 72,79 % en 2017

À noter qu'un emprunt sans intérêt est intervenu en 2018 pour 3 795 € (avance remboursable CAF sans intérêt, pour l'aménagement extérieur du multi-accueil Lulubelle), ainsi qu'en 2019, un recours à l'emprunt majeur pour **1 990 058 €.**

La charge d'annuité de la collectivité s'établira en conséquence à **766 460 €** pour **672 867 €** en 2019.

Les ressources de financement interne des investissements devront permettre en 2020 d'envisager un recours mesuré au produit de l'emprunt.

Les principaux ratios d'endettement s'établissent ainsi et pour mémoire :

		CHANGÉ	Moyenne strate
2018	Encours de la dette sur produits de fonctionnement	52,73 %	74,50 %
	Annuité de la dette sur produits de fonctionnement	9,05 %	9,58 %
2017	Encours de la dette sur produits de fonctionnement	51,12 %	70,87 %
	Annuité de la dette sur produits de fonctionnement	9,24 %	9,35 %
2016	Encours de la dette sur produits de fonctionnement	66,53 %	72,38 %
	Annuité de la dette sur produits de fonctionnement	10,39 %	10,59 %

Le montant cumulé de l'endettement de 2018 à 2019 s'est élevé à 1 402 898 €.

Ainsi, sur la base d'une dette, au 1er janvier 2020, de 5 331 400 € et d'une épargne brute moyenne estimée, pour ce même exercice, à 1 875 000 €, issue donc des seules ressources ordinaires, la collectivité est en capacité à se désendetter sur une période de 2,8 années.

Des marges de manœuvres de plus en plus importantes au niveau fiscal grâce à des taux stables depuis longue date et faibles.

La commune n'a pas modifié ses taux d'imposition depuis 2005 (+ 5,3 %) et 2006 (+ 2,7 %) et bénéficie ainsi d'une marge de manœuvre particulièrement importante au regard notamment des communes avoisinantes (voir p.8).

Le potentiel fiscal correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases communales les taux moyens nationaux.

Dans l'hypothèse d'un alignement des taux de la commune sur les moyennes nationales, les produits de 2019 auraient été majorés dans les proportions suivantes :

Simulation	Produit fiscal 2019 (K€) avec les taux	
	actuels	alignés sur les moyennes nationales connues (2018)
Taxe foncière bâti	2 322	2 635
Taxe foncière non bâti	99	163
Taxe d'habitation	1 009	1 284
TOTAUX	3 430	4 082 (+ 652 K€)

La ville de CHANGÉ bénéficie donc d'une marge de manœuvre excessivement importante au niveau du levier fiscal.

À noter que ce produit ramené à environ 2 650 foyers correspond à une valeur de près de 250 € par foyer imposable.

4) Les orientations générales en matière de dépenses

Globalement, les orientations visent à une maîtrise toujours soutenue des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de CHANGÉ de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires.

Les dépenses de fonctionnement

Le projet de BP 2020 sera construit à partir d'hypothèses permettant de fixer l'évolution globale des dépenses de fonctionnement à un taux proche de + 1,2 % maximum par rapport au budget 2019 (inflation 2020 attendue de l'ordre de 1,10 %).

Les dépenses d'investissement

La capacité brute se situera à un niveau de l'ordre de 1 875 000 € (transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

5) Les orientations générales en matière de recettes

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement acceptable, une revalorisation moyenne des tarifs municipaux a été fixée à hauteur, globalement, de + 1 % (voir délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019), sauf ceux des tarifs scolaires et périscolaires dont la date d'application interviendra en septembre 2020 pour la rentrée scolaire, et une **stabilité des taux d'imposition par rapport à 2020** est prévue.

L'épargne brute projetée, diminuée du remboursement du capital de la dette (capacité nette), augmentée du produit du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement et des subventions d'investissement sera de l'ordre de 2 150 000 € pour dépenses d'équipement (subventions, acquisitions et travaux).

Les principales opérations figurent dans le programme d'investissement non exhaustif indiqué au point 10 (voir p.27).

6) Détail sur les charges et produits courants 2020

En préambule, tableau synthétique d'évolution de la section de fonctionnement

	Prévu 2019	Projeté 2019	Prévu 2020	Évolution prévus 2019/2020
Dépenses	**6 680 000 €**	*****	**6 860 000 €**	**+ 2,3 % et 1,2 % hors remboursement annuités**
60 – Achats	850 000 €	840 000 €	860 000 €	
61/62 – Services extérieurs	1 230 000 €	1 200 000 €	1 240 000 €	
63 – Impôts et taxes	90 000 €	90 000 €	90 000 €	
64 – Charges de personnel	3 040 000 €	3 020 000 €	3 105 000 €	
65 – Charges de gestion	770 000 €	740 000 €	770 000 €	
16/66 – Remboursement annuités	680 000 €	690 000 €	760 000 €	
67 – Charges exceptionnelles	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Recettes	**7 937 043 €**	*****	**8 035 000 €**	**+1,2 %**
64 – Remboursement de charges	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
70 – Produits de services	945 000 €	970 000 €	990 000 €	
73 – Impôts et taxes	6 300 000 €	6 320 000 €	6 360 000 €	
74 – Dotations et subventions	270 000 €	260 000 €	260 000 €	
75 – Produits de gestion	340 000 €	320 000 €	330 000 €	
77 – Produits exceptionnels	32 043 €	50 000 €	45 000 €	

* Exercice 2019 non clos.

1 – Concernant les postes de dépenses :

En préambule, l'objectif fixé est donc toujours une évolution des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur maxima de + 1,2 % (hors remboursement des emprunts), avec pour mémoire 1,10 % taux d'inflation prévu en 2020.

S'agissant du recours à l'emprunt, l'objectif est quant à lui, sur la période 2020-2025, de ne pas augmenter le montant du capital restant dû.

Poste Achats

Celui-ci devrait pouvoir être stabilisé à un niveau proche de 860 000 €.

À noter cependant le départ, en 2020, de plusieurs classes transplantées dans les deux écoles.

Également, prévision en hausse par rapport à 2019 (et ce en raison de la hausse du gaz)

Figurent notamment à ce compte : les dépenses énergétiques, lesquelles pèsent de plus en plus lourd en valeurs unitaires (gaz, électricité), les consommables, les dépenses d'alimentation, les classes transplantées, les fournitures diverses.

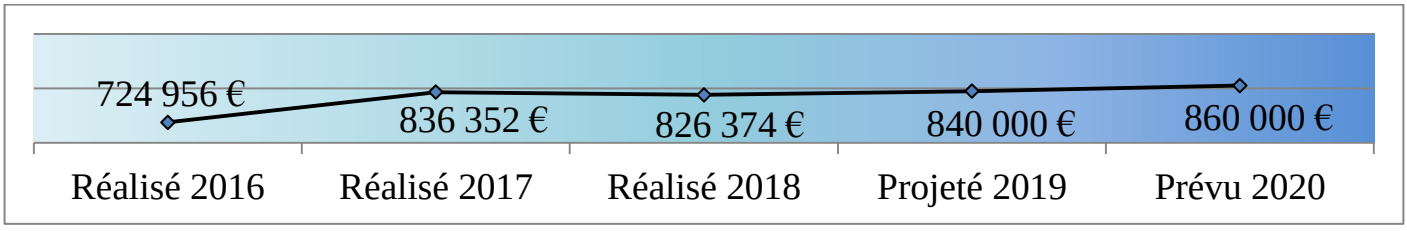

NB : les conditions climatiques concernant les dépenses énergétiques influent considérablement sur ce chapitre, de même que la hausse du carburant et des combustibles.

Services extérieurs et autres services extérieurs

Ceux-ci seront donc fixés à une valeur de 1 240 000 € (pour 1 230 000 € en 2019). Ils comprennent notamment les programmes d'entretien courant, de voirie, bâtiments, réseaux divers, dont éclairage public, locations diverses, les fêtes et cérémonies, événementiels, et toutes les interventions extérieures honoraires, diagnostics, communication...

Il convient également d'avoir à l'esprit que des bâtiments communaux tels que la salle des Ondines et La Marelle, vont devoir bénéficier d'un programme pluriannuel d'entretien, de même que pour la réalisation de programmes d'entretien de voirie importants.

Il s'agit enfin de toutes les prestations externes : contrats de maintenance, entretien, missions diverses…

À noter, le programme pluriannuel important de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres communaux qui a débuté en 2019 (appel d'offres européen), auquel s'est ajouté un programme de débroussaillage (+ 25 000 €), soit donc 125 000 € de dépenses nouvelles à ce chapitre.

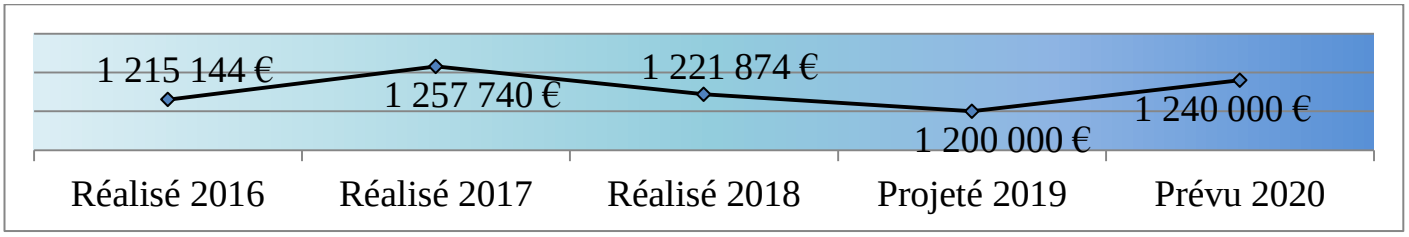

À noter depuis quelques temps déjà et comme cité supra, la prise en location de matériels (tablettes, copieurs, chariot élévateur) plutôt que sous forme d'acquisition, ce qui, sensiblement, impacte ce compte de dépenses de fonctionnement plutôt que la section d'investissement.

De même, l'acquisition récente de plusieurs véhicules électriques impacte ce poste au titre des locations de batteries.

Pour information, le coût total annuel de maintenance des tablettes numériques élèves, enseignants, élus, est affecté à ce chapitre et s'est élevé en 2019 à 25 618 €.

Frais de personnel

A noter en 2020, la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations).

La prévision budgétaire en rapport avec les charges de personnel a pris en compte les éléments suivants et qui majoritairement s'imposent à la collectivité :
- hausse du SMIC : + 1,2 % au 1er janvier 2020 (+ 10 000 €),
- des règles et évolutions statutaires qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application (GVT : + 50 000 €),
- un surcoût de charges patronales lié à la fin de 2 emplois aidés (+ 5 000 €),
  Soit **une augmentation en masse projetée de 65 000 €**.

Au stade du DOB, aucune création de poste n'est envisagée sur exercice.

Seuls sont prolongés pour une période de 12 mois 2 emplois aidés (médiathèque et service propreté).

En 2020, comme en 2019, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

En contrepartie de cet effort, la commune de CHANGÉ prévoit de nouveau pour 2020 le maintien de sa politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

Pour ces raisons, l'affectation est projetée à ce stade du processus budgétaire à un niveau de l'ordre de 3 105 000 €, ce qui constitue un minimum.

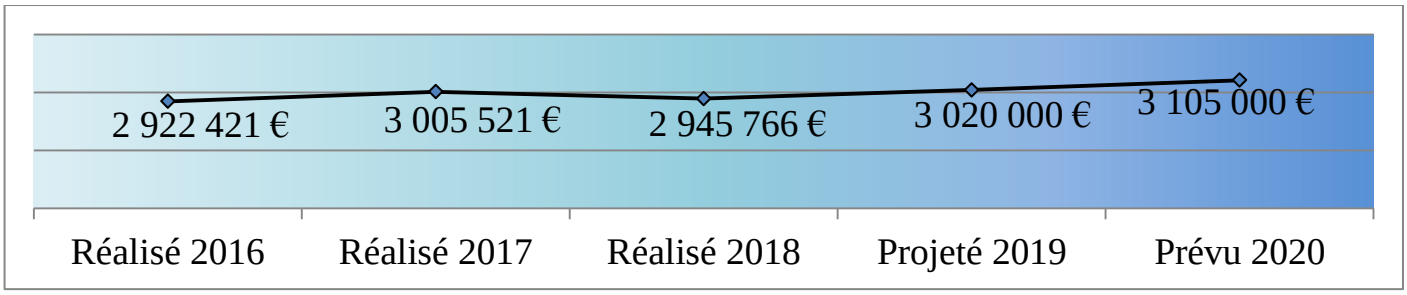

Autres charges de gestion – subventions – participations

Globalement, l'effort de la ville en faveur du tissu associatif est maintenu à un niveau au moins équivalent à celui porté en 2019 et sera de nouveau augmenté lorsque la situation financière des associations l'exigera.

Également, le soutien à la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera maintenu à un niveau équivalent (21 000 € + 5 000 €) pour secours d'urgence, portage des repas (compris achat calothermes), téléalarme – et ce afin de lutter contre l'isolement et également pour faire face à la demande croissante du public concerné par le portage de repas.

La commune consolide ainsi son engagement aux côtés des associations changéennes ainsi qu'auprès de sa population la plus démunie.

Enfin, figurent également à ce chapitre la subvention à l'OGEC et les indemnités de fonctions des élus.

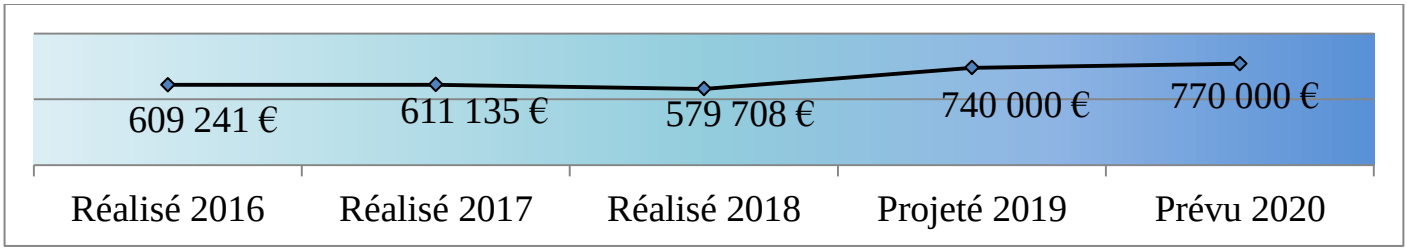

À noter depuis 2019 les subventions aux budgets annexes figurent à ce chapitre (155 000 €) et non plus au chapitre 67 (observations rapport CRC).

Le poste annuité de la dette

La dette au 1er janvier 2020 s'établit à 5 331 400 €.

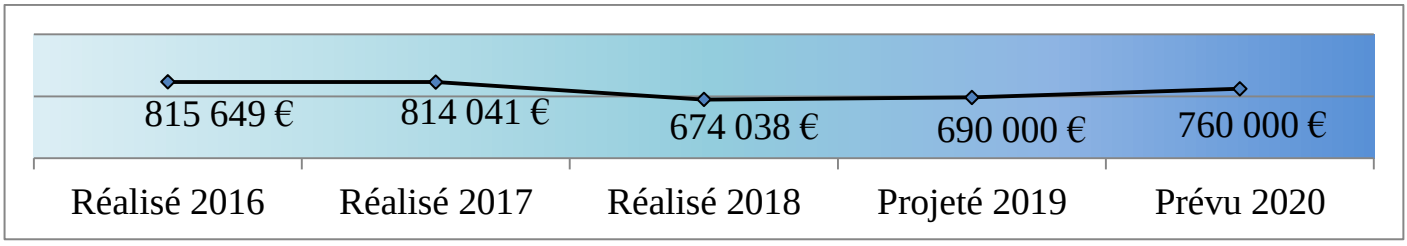

La dette se compose à présent quasiment exclusivement de taux fixe, en raison de taux fixes particulièrement bas ces derniers exercices.

Sans intérêts et à la marge : les prêts accordés par la CAF pour l'Espace Jeunes, ainsi que pour les aménagements extérieurs de Lulubelle.

2 – Concernant les postes de recettes :

Remboursement charge de personnel

Celle-ci est projetée à un montant identique à celui constaté en 2019, soit 50 000 € (absence en 2019 et 2020 de valorisation de la charge administrative de commercialisation de lotissement).

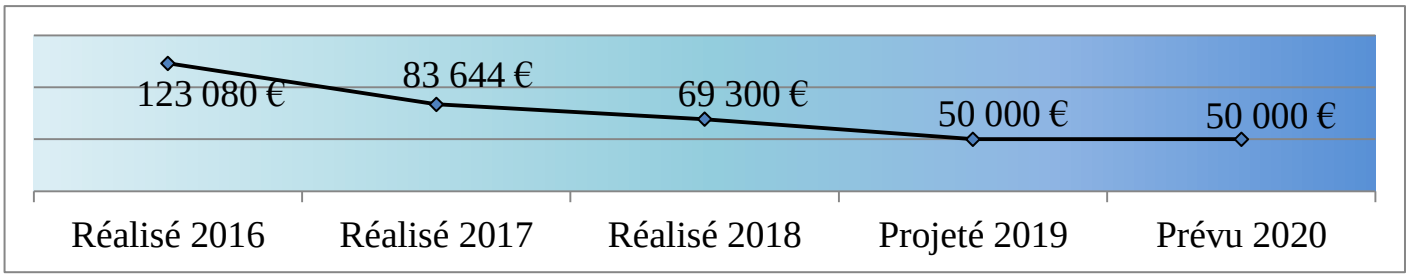

Ce chapitre comprend, outre les indemnités journalières accidents, maladie, maternité versées par les organismes pour les agents absents, les charges afférentes aux interventions du personnel à régler par les autres budgets (lotissements, CCAS).

À noter la clôture en 2017 des versements conventionnels d'ERE (2013 pour 130 000 €, 2014 pour 65 000 €, 2015 pour 35 000 €, 2016 pour 10 500 € et enfin pour solde 10 000 € en 2017).

Ventes de produits

Ceux-ci sont projetés en 2020 à 990 000 €, en raison de la bonne fréquentation de nos services scolaires et périscolaires et du soutien actif de la CAF concernant l'accompagnement financier de ceux-ci (compris contrat enfance-jeunesse).

Sont pris en compte également la fin des TAP et le basculement vers l'accueil périscolaire du soir.

Enfin, ce chapitre comprend toute la tarification de nos services liés à l'enfance et à la petite enfance.

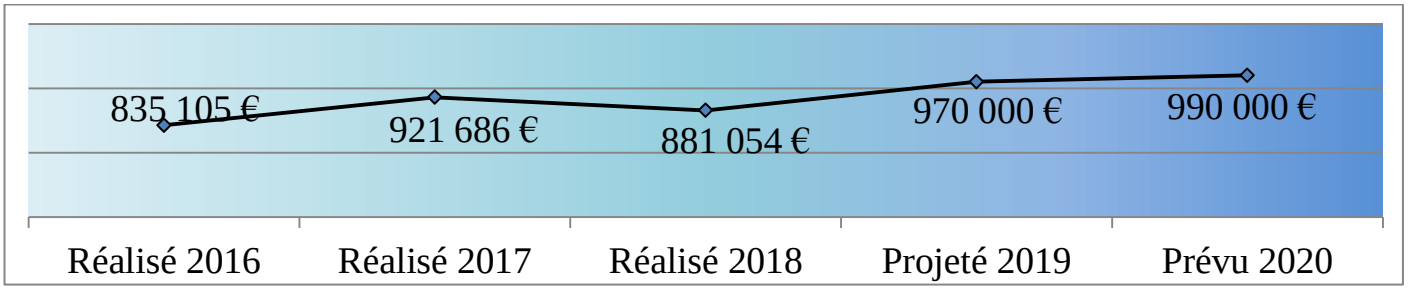

Impôts et taxes

Le crédit au chapitre peut raisonnablement être légèrement augmenté en comparaison du prévu 2019.

Ce chapitre comprend pour l'essentiel les dotations communautaires qui sont en fait une fiscalité reversée, les contributions directes, la taxe sur les déchets, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité.

Les dotations communautaires
FPIC : la commune de CHANGÉ (au même titre que Laval Agglomération) était jusqu'alors bénéficiaire de ce fonds pour une valeur nette de 39 765 € en 2019.

En l'absence de tout élément indicatif certain à ce jour sur la dotation du fonds en faveur de Laval Agglomération et du positionnement financier de CHANGÉ au titre de sa contribution au sein d'un mécanisme qui reste à arrêter au sein de Laval Agglomération, il est de bonne gestion au stade du DOB d'envisager un bénéfice net de ce fonds à hauteur de 30 000 € estimé.

Par ailleurs, le montant des dotations de reversement de Laval Agglomération est projeté à un niveau inférieur à 2019 et ce, par prudence, mais également pour tenir compte des éléments financiers en rapport avec le transfert de la compétence eaux pluviales (- 80 000 € pour CHANGÉ).

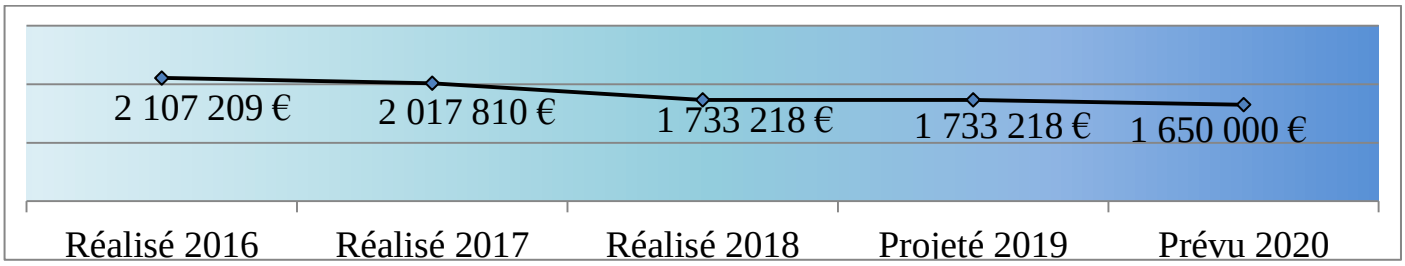

Les contributions directes

Voir préambule relatif à la loi de finances 2020, concernant notamment la réforme de la taxe d'habitation et le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2020.

L'hypothèse retenue pour préparer le budget primitif 2020 est basée sur :

- **une reconduction stricte des taux 2019,**
- **la prise en compte d'une prévision de revalorisation des bases, globalement de + 0,9 % (à justifier),**
- **une variation physique des bases de l'ordre de 1,1 %, soit globalement une actualisation du produit fiscal attendu de l'ordre de + 2 %.**

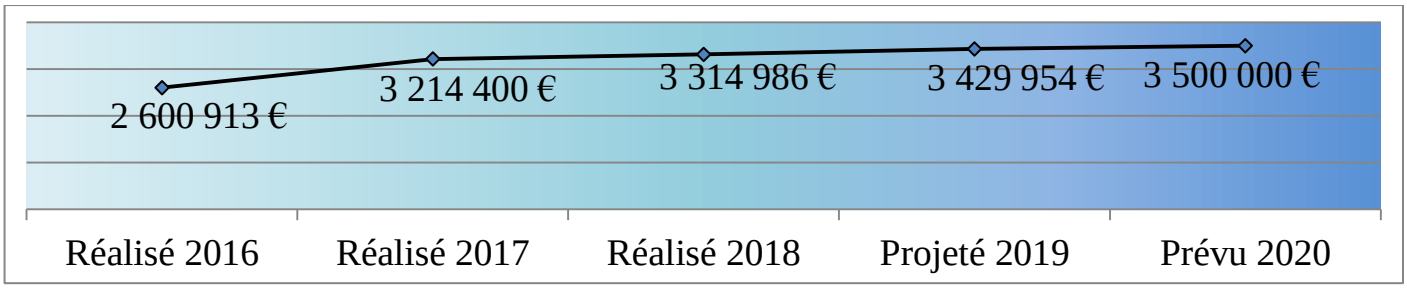

Le produit fiscal qui sera notifié en mars 2020 par l'État serait ainsi de l'ordre de 3 500 000 €, incluant bien sûr la compensation de l'État au titre de la réforme de la taxe d'habitation.

La taxe sur les déchets

La valeur nette des reversements de deux fois 10 % est donc projetée par prudence à un niveau équivalent à celle perçue en 2019, soit 550 000 € (pour 542 557 € nets en 2019).

La taxe additionnelle aux droits de mutation

L'activité immobilière a fortement cru en 2019. La TCADE peut être raisonnablement portée à 210 000 € en 2020 (réalisé 200 000 € en projeté 2019 pour 175 694 € en 2018…).

La taxe sur l'électricité

Celle-ci présente toujours un bon rendement, cependant, les conditions météorologiques actuelles obligent à envisager un maintien à l'identique de celui prévu en 2019, puisqu'il n'y a pas à ce jour de baisse importante des températures et donc, de hausse particulière sensible des consommations électriques.

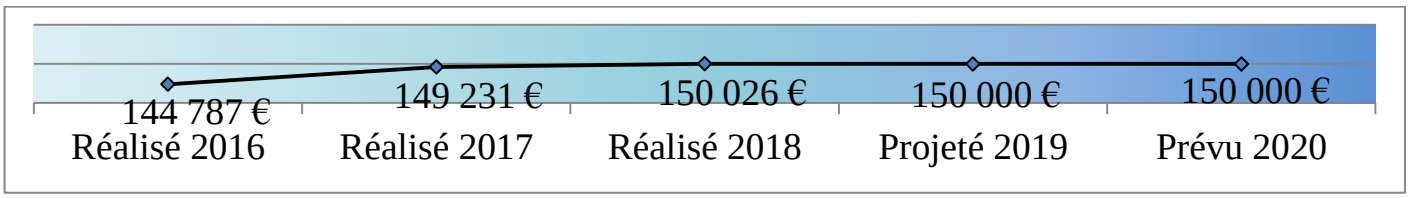

Dotations de l'État et subventions (État, Département, Communes, divers)

Le montant de la dotation forfaitaire perçue en 2019 s'est élevé à 27 315 €. Par prudence, celle-ci est ramenée à un montant de 20 000 € et ce, malgré la hausse de la population, laquelle va conduire à des ratios plus favorables.

Il est bon de préciser qu'à ce jour, la dotation forfaitaire versée par l'État est devenue une recette marginale dans le budget communal.

La dotation de solidarité est quant à elle positionnée à un niveau égal par précaution (70 000 €) pour 69 559 € en 2019.

Aucune variation significative à la hausse ne peut en tout état de cause être envisagée.

Compte tenu de la loi de finances 2020 (voir introduction), les dotations de l'État sont donc ramenées en valeur inférieure à 2019.

L'évolution, même sensible, de notre population ne nous permettra pas d'inverser cette tendance, d'autant que les mesures d'écrêtement perdurent.

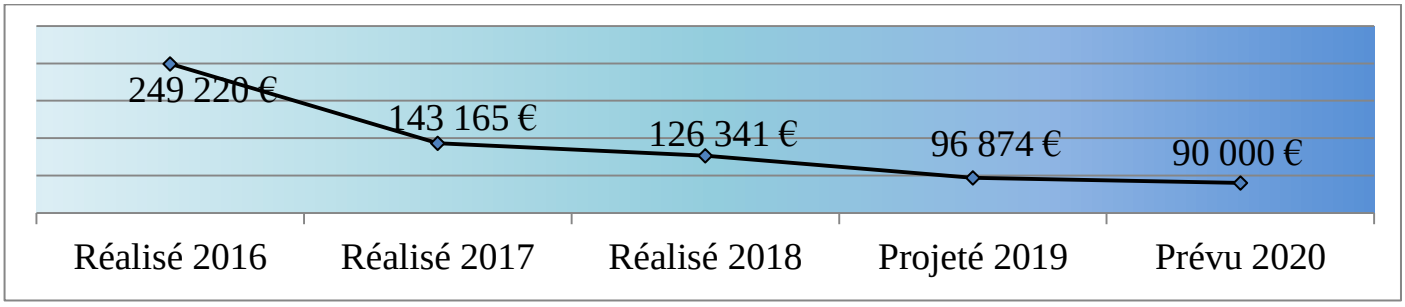

Produit de gestion

Il s'agit du revenu des loyers des propriétés communales.

Ce produit est projeté en très légère hausse comparativement au produit perçu en 2019.

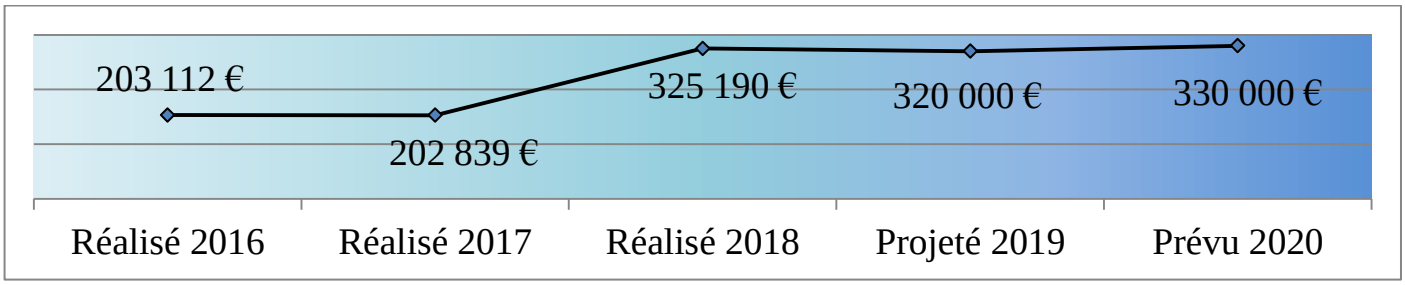

7) Recettes d'investissement 2020

FCTVA

Le versement du FCTVA en 2020 reposera sur les dépenses d'équipement 2019 (graphique sur seules dépenses d'investissement).

Pour rappel, l'éligibilité de certaines dépenses sur patrimoine affectée en section de fonctionnement.

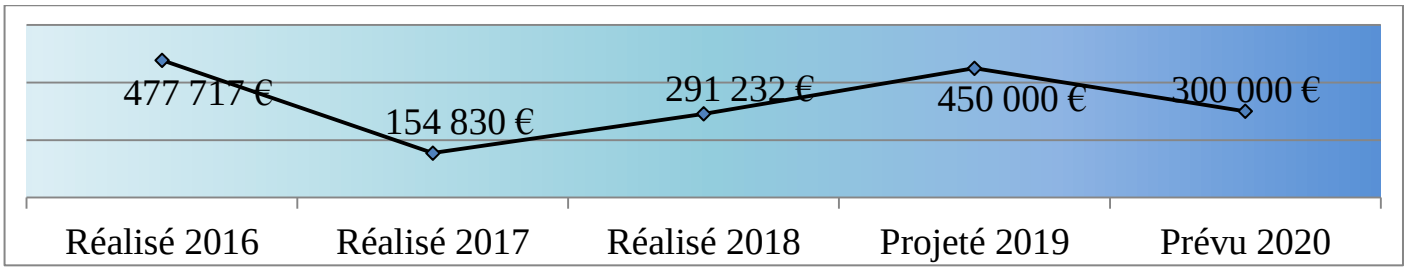

Taxe d'aménagement

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé en valeur nette (reversement Laval Agglomération 2019 déduit) à 150 000 €. Incidence des constructions au domaine du Golf et dans les zones d'activités.

À noter qu'en 2019, un indu de 43 991 € sur TA antérieures a été retenu sur les montants à percevoir, ce qui conduit à un solde net équivalent à l'inscription budgétaire prévue pour 2020.

À noter également la reprise particulièrement sensible des constructions dans les zones économiques depuis 2017.

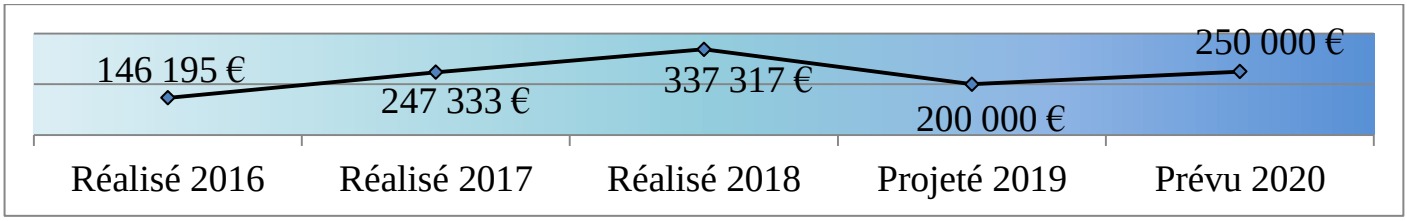

Le bâti, industriel ou tertiaire, influe très sensiblement sur cette fiscalité et donne ainsi un caractère fortement aléatoire à ce poste (à noter également que sur les zones d'activités anciennes, 1 % sur les 3 % perçus est reversé à Laval Agglomération et que sur les nouvelles zones d'activités (Grands Prés), 2 % sur les 3 % sont reversés).

Recettes d'investissement externes

Pour conclure, les recettes d'investissement, au titre de l'exercice 2020, pourront raisonnablement être complétées par un produit de 400 000 € pour diverses subventions à solliciter.

Le recours à l'emprunt

Le recours nouveau à l'emprunt pour 2020 est à déterminer.

La prudence devra cependant être de rigueur en vue de maintenir une capacité nette intéressante pour les exercices futurs.

Voir les tableaux in fine qui présentent de façon synthétique ce que pourrait être le PPI communal à horizon 2023.

L'objectif budgétaire est la conservation d'un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de notre politique d'équipement.

Les principaux indicateurs d'endettement communaux sont très favorables par rapport à la moyenne nationale des communes, mais nécessitent toujours une attention toute particulière.

8) Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2020 (Hors mouvements d'ordre)

Tableau synthétique perspective équilibre budgétaire 2020

Dépenses			Recettes		
60	Achats	860 000 €	64	Remboursement de charges	50 000 €
61/62	Services extérieurs	1 240 000 €	70	Produits des services	990 000 €
63	Impôts et taxes	90 000 €	73	Impôts et taxes	6 360 000 €
64	Charges de personnel	3 105 000 €	74	Dotations et subventions	260 000 €
65	Charges de gestion	770 000 €	75	Produits de gestion	330 000 €
16/66	Remboursement annuités	675 000 € 85 000 €	77	Produits exceptionnels	45 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	FCTVA		300 000 €
20/21/23 *	**Dépenses d'équipement**	**2 150 000 €**	TA		250 000 €
			Subventions		400 000 €
	Total fonctionnement	**6 160 000 €**	**Total fonctionnement**		**8 035 000 €**
		Épargne brute : 8 035 000 € - 6 160 000 € = 1 875 000 €			
	Total investissement	**2 825 000 €**	**Total investissement**		**950 000 €**
	Total général	**8 985 000 €**	**Total général**		**8 985 000 €**

investissement
fonctionnement

Soit donc un crédit pour dépenses d'investissement disponible en 2020, hors reprise de résultat 2019, hors recours à l'emprunt et hors cessions de 2 150 000 €.

L'épargne nette issue de la seule section de fonctionnement est quasiment équivalent (1 190 000 € en 2019 au stade DOB, 1 200 000 € en 2020 au même stade DOB au budget précédent).

L’équilibre budgétaire en grandes masses pour 2020 pourrait ainsi se présenter comme ci-après :

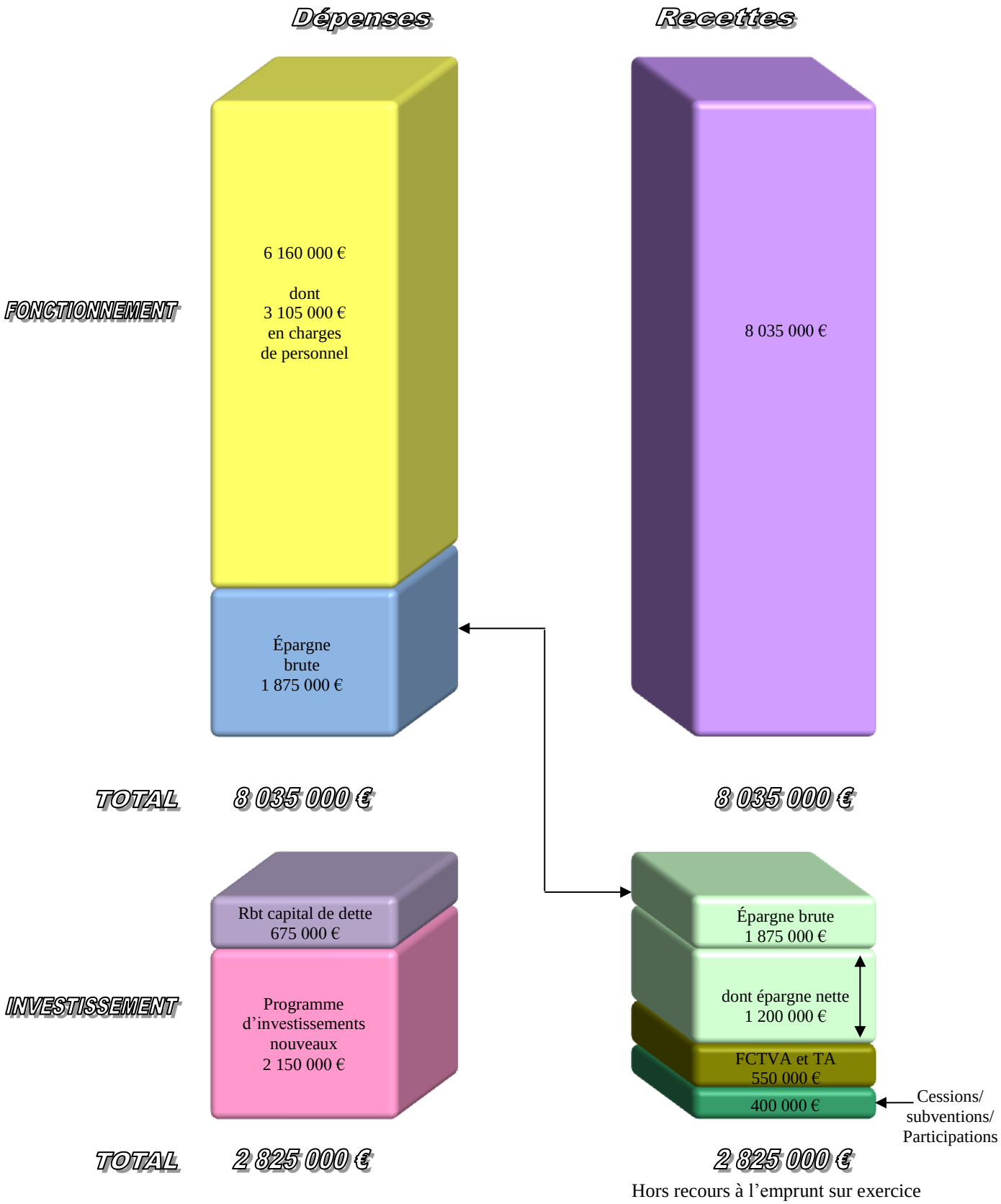

Hors recours à l’emprunt sur exercice

ANNEXES LIÉES À LA DETTE ET AUX EMPRUNTS GARANTIS

Etat de l'endettement par exercice

CNE CHANGE

Date 13/11/2019
Page 1
Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2019	672 866,64	587 159,99	85 706,65	0,00	5 331 400,29
2020	766 459,93	674 407,41	92 052,52	0,00	4 656 992,88
2021	675 917,84	596 290,81	79 627,03	0,00	4 060 702,07
2022	674 917,84	606 975,14	67 942,70	0,00	3 453 726,93
2023	674 917,84	618 968,55	55 949,29	0,00	2 834 758,38
2024	674 158,84	630 522,25	43 636,59	0,00	2 204 236,13
2025	674 158,84	643 164,96	30 993,88	0,00	1 561 071,17
2026	409 443,44	389 493,26	19 950,18	0,00	1 171 577,91
2027	340 968,62	326 581,83	14 386,79	0,00	844 996,08
2028	340 968,62	330 729,54	10 239,08	0,00	514 266,54
2029	340 968,62	334 935,05	6 033,57	0,00	179 331,49
2030	156 497,31	154 728,06	1 769,25	0,00	24 603,43
2031	19 798,12	19 663,66	134,46	0,00	4 939,77
2032	4 949,53	4 939,77	9,76	0,00	0,00

Dette au 31 décembre 2019 : 5 331 400,29 €

dont : taux fixe 4 566 544,42 €
taux révisable 736 356,87 €
sans intérêts 28 499,00 €

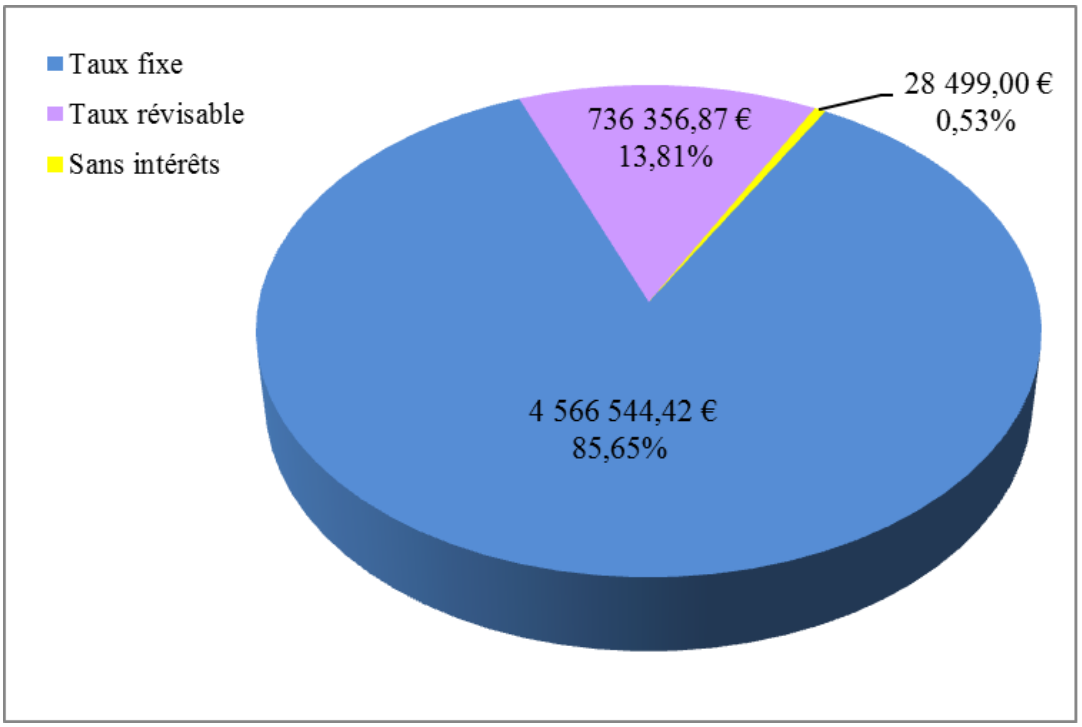

ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

CNE CHANGE - BP 2019

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT IV

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
Totaux généraux					**3 431 627,40**	**872 176,90**											**37 152,07**	**203 394,05**
Totaux pour les empr. contractés par des collec. / étab. pub.					**3 195 331,40**	**718 577,72**											**28 743,88**	**195 530,56**
MEDUANE HABITA	2001	P	CONSTRUCTION M	Crédit foncier	3 195 331,40	718 577,72	3 an(s)	T			1,113			1,113			28 743,88	195 530,56
Totaux pour les empr. autres que ceux contractés par des collec. / étab. p					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Totaux pour les empr. contractés par des opé. de log. aidées par l'état					**236 296,00**	**153 599,18**											**8 408,19**	**7 863,49**
MEDUANE HABITA	2002	P	CONST. PAVILLON	Caisses d'Epargne	236 296,00	153 599,18	13 an(s)	T			1,395			1,395			8 408,19	7 863,49
Totaux pour les autres emprunts					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Totaux pour les autres emprunts garantis					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Totaux pour les empr. contractés pour des opé. de log. social					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**

BUDGET PRIMITIF 2020

ANNEXES LIÉES À LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Projection des dépenses d'équipement 2020/2023

	Montant de la dépense	Déjà financé	Solde 2020	Solde 2021	Solde 2022	Solde 2023
Acquisitions biens mobiliers (dont véhicules) Toutes acquisitions de biens meubles, mobilier, informatique, véhicules, jeux extérieurs, équipements scéniques, signalisation, panneaux et matériels divers dont cuisine, espaces verts, outillage…	800 000 €	/	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Acquisition biens immobiliers (dont centre-ville)	600 000 €	/	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Travaux bâtiments divers	200 000 €	/	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux d'accessibilité (ADAP)	200 000 €	/	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux de voirie divers	800 000 €	/	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Éclairage public (dont route de Niafles, Pritz, rue C. Matéi)	240 000 €	/	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Extension Marelle	1 300 000 €	850 000 €	450 000 €			
Requalification St-Roch – Tranche 2 et solde tranche 1	1 300 000 €	750 000 €	550 000 €			
Aménagements abords immeuble Noveo Marchés MO et travaux conclus au 31/12/19 : 408 034 €	400 000 €	200 000 €	200 000 €			
Aménagements Centre-ville - Tranche 2						
Aménagements Centre-ville – Tranche 3						
Aménagements terrain EIFFAGE et parc environnemental (dont belvédère et réhabilitation bâti existant)	450 000 €	350 000 €	100 000 €			
Bâtiment multifonctions – parc environnemental	120 000 €	/	120 000 €			
Club house Football – stade Dalibard (études) Marché MO conclu : 41 400 €	70 000 €	15 000 €	55 000 €			
Cimetière (travaux, columbariums, cavurnes)	130 000 €	150 000 €	- 20 000 €			
Sécurisation plan d'eau du Chemin vert	250 000 €	100 000 €	150 000 €			
Salle des Ondines (éclairage ext., cuisine, bar, parquet, terrasse)	150 000 €	40 000 €	110 000 €			
Sécurisation rue Berthe Marcou (études)	10 000 €	/	10 000 €			
Travaux intérieurs groupe scolaire (études)	10 000 €	/	10 000 €			
Vigne pédagogique	50 000 €	50 000 €				
Passerelle		40 000 €				
Requalification Châtaigneraie						
Toilettes publiques	50 000 €		50 000 €			
Liaisons cyclopiétonnes (Niafles, Manouvriers)	300 000 €	/	300 000 €			
Réfection lavoirs – Tranche 3						
Stade Grande Lande (transfert Sablons)						
Foncier Dispano	Pour mémoire					
TOTAL	**7 430 000 €**	**2 545 000 €**	**3 035 000 €**	**630 000 €**	**630 000 €**	**630 000 €**
			2 150 000 € TTC	**2 035 000 € TTC**	**1 995 000 € TTC**	**1 995 000 € TTC**
				Épargne nette projetée		

⚠ Pour information :
Emprunt 1 million d'euros 15 ans 1,32 % Annuité : 129 363 €
Baisse annuité 2021/2020 : - 89 567 €
Nouvelle annuité 2020 (10 ans) : 184 471 €

Tableau synthétique équilibre budgétaire
Marge pour dépenses d'équipement hors recours à l'emprunt

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 Achats	836 352 €	826 374 €	840 000 €	860 000 €	870 000 €	880 000 €	890 000 €
61/62 Services extérieurs	1 257 740 €	1 221 875 €	1 200 000 €	1 240 000 €	1 250 000 €	1 260 000 €	1 270 000 €
63 Impôts et taxes	92 783 €	81 677 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	95 000 €	95 000 €
64 Charges de personnel	3 005 521 €	2 945 766 €	3 020 000 €	3 105 000 €	3 170 000 €	3 235 000 €	3 300 000 €
65 Charges de gestion	611 635 €	579 708 €	740 000 €	770 000 €	780 000 €	790 000 €	800 000 €
16/66 **C**	692 892 €	577 762 €	590 000 €	675 000 €	600 000 €	610 000 €	620 000 €
Rembt annuités	121 149 €	96 277 €	100 000 €	85 000 €	80 000 €	70 000 €	55 000 €
67 Charges exceptionnelles	816 192 €	204 732 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
20/21/23 Dépenses d'équipement	1 738 828 €	2 055 380 €	2 290 000 €	2 150 000 €	2 035 000 €	1 995 000 €	1 995 000 €
Total fonctionnement **A**	6 741 372 €	5 956 409 €	6 000 000 €	6 160 000 €	6 250 000 €	6 340 000 €	6 420 000 €
Total investissement	2 431 720 €	2 633 142 €	2 880 000 €	2 825 000 €	2 635 000 €	2 605 000 €	2 615 000 €
Total général	9 173 092 €	8 589 551 €	8 880 000 €	8 985 000 €	8 885 000 €	8 945 000 €	9 035 000 €

64 : + 2 % autres : + 1 %

Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
64 Rembt de charges	83 644 €	69 300 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
70 Produits des services	921 686 €	881 054 €	970 000 €	990 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €	1 020 000 €
73 Impôts et taxes	6 926 167 €	6 124 399 €	6 320 000 €	6 360 000 €	6 450 000 €	6 550 000 €	6 650 000 €
74 Dotations/subventions	355 523 €	308 249 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €
75 Produits de gestion	202 839 €	325 190 €	320 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €
77 Produits exceptionnels	176 751 €	16 915 €	50 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
FCTVA	154 830 €	291 232 €	450 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	280 000 €
TA	294 206 €	397 317 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Subvention	57 446 €	175 895 €	210 000 €	400 000 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €
Total fonctionnement **B**	8 666 610 €	7 725 107 €	7 970 000 €	8 035 000 €	8 135 000 €	8 245 000 €	8 355 000 €
Épargne brute (B - A)	1 925 238 €	1 768 698 €	1 970 000 €	1 875 000 €	1 885 000 €	1 905 000 €	1 935 000 €
Épargne nette (B - A - C)	1 232 346 €	1 190 936 €	1 380 000 €	1 200 000 €	1 285 000 €	1 295 000 €	1 315 000 €
Total investissement	506 482 €	864 444 €	910 000 €	950 000 €	750 000 €	700 000 €	680 000 €
Total général	9 173 092 €	8 589 551 €	8 880 000 €	8 985 000 €	8 885 000 €	8 945 000 €	9 035 000 €

73 : + 1,5 % autres : + 1 %

BUDGET PRIMITIF 2020

ANNEXE LIÉE AUX BUDGETS ANNEXES

Évolution des dépenses et des besoins de financement des budgets annexes

BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

La commune demeure à présent propriétaire d'un seul commerce et celui-ci est actuellement vacant (225 m²).

Coût de production de l'immobilisation : 434 016 € HT.

Aucuns travaux ne sont prévus être portés au budget.

La dette au 1er janvier 2020 s'établit pour un emprunt à 297 111 €.

LOTISSEMENTS

Aucun nouveau programme de viabilisation ne sera lancé sur exercice suivant.

Seuls vont être réalisés la viabilisation 2ème phase du lotissement des Sablons-Manouvriers.

À noter enfin qu'un produit d'emprunt de 600 000 € figurera en report de l'exercice 2019, correspondant à la valeur de la réserve foncière résiduelle d'Ardennes.

MAISON DE SANTÉ

Un programme de travaux de 40 000 € va être lancé sur exercice suivant pour l'aménagement de la dernière surface de la Maison de Santé, laquelle sera destinée à l'ostéopathe et financée à hauteur de 35 000 € en report de l'exercice 2019.

Une surface de 39 m² correspondant au local actuel pour un loyer de 3 986 €/an restera disponible ultérieurement à la location.

La dette au 1er janvier 2020 s'établit pour un emprunt à 1 101 162 €.

Pour mémoire, annuité : 100 960 €

loyers annuels au 31 décembre 2019	95 772 €
surface restante aménagée au 1er trimestre 2020	4 337 €
loyer total/an si équipement loué totalement	100 109 €

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Les travaux de viabilisation des tranches 1 et 2 sont achevés.

Aucuns travaux en rapport avec la tranche 3 ne sont prévus sur exercice suivant.

La dette au 1er janvier 2020 s'établit pour un emprunt à 981 387 €.

BUDGET PRIMITIF 2020

ANNEXE LIÉE
Á L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Effectifs en équivalent temps plein de 2013 au 1er janvier 2020

Effectifs pourvus/filières	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois fonctionnels	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative	12	12	12	14	16	15,57	15,57
Filière technique	40	34	33	36	36	36,75	37,75
Filière sociale	7	7	7	7	7	6,75	6,75
Filière sportive	1	1	1	1	1	1	1
Filière culturelle	9	9	10	10	2	2	2
Filière animation	6	5	5	5	5	7,82	8
Police municipale	1	1	1	1	1	1	1
Total titulaires	**77**	**70**	**70**	**75**	**69**	**71,89**	**73,07**
non-titulaires	23	25	30	27	22	15 (30/06)	9
dont apprentis et contrats aidés	2	6	6	4	4	3	4
Total effectifs en ETP	**100**	**95**	**100**	**102**	**91**	**89,89**	**86,07**